
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X à partir du point VIZ, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C, BOILLON J-C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DELAMARE A, VILLARD B, FOURNIER M, DE SMEDT M, MIVELLE L, SUBLET D,
SAVIGNY	
VALLEIRY	FOL B,
VERS	MUGNIER F, LACAS V, AYEY A,
VIRY	VILLET R,
VULBENS	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C, DEGENEVE G,

Membres représentés

DEVIN L par SILVESTRE-SIAZ O (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Membres excusés

MAYORAZ B, BUDAN F,

Membres absents :

PECORINI J-L, BOUGHANEM S, FAVRE M,

Invités

GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

II/ Information/débat :

1. Point Projet d'Agglomération, ARC et Pôle Métropolitain

VI/ Délibérations

1. Social : développement du service petite enfance : micro-crèche Présilly - Achat de locaux
2. Economie : attribution de la Concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois
3. Finances : attributions compensation provisoires 2016
4. Finances : modification modalités composition CLECT
5. Eau : modification composition conseil d'exploitation eau
6. Assainissement : modification composition conseil d'exploitation assainissement
7. Assainissement : attribution marché à bons de commande curage
8. Tourisme : classement de l'Office de Tourisme en catégorie III

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I/ Démissions et installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire

Le Président indique que V Lecauchois a démissionné de son poste de conseillère municipale le 13 janvier dernier, ce qui engendre de fait une démission de son poste de conseillère communautaire.

L'article L273-10 du Code Electoral stipule que le siège de la personne démissionnaire, pour les communes de plus de 1 000 habitants, doit être pourvu par une personne de même sexe élue conseiller municipal. Sont appliquées alors les règles suivantes :

1-prendre le suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire

2-s'il n'y a plus de candidat au poste de conseiller communautaire, prendre le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement.

D'après les services préfectoraux, il semblerait qu'aucun conseiller municipal ne remplisse les conditions mentionnées aux points 1 et 2 ; le siège de V Lecauchois resterait donc vacant. Le Conseil Communautaire serait en conséquence composé de 46 membres.

Néanmoins, l'avis juridique de l'AdCF sera également requis.

Le Président informe par ailleurs le Conseil que J Chaleat-Rummel remplace M Chevéé démissionnaire au 14 janvier dernier.

II/ Information/débat :

1. Point Projet d'Agglomération, ARC et Pôle Métropolitain

Point d'information sur l'état d'avancement de la création du futur pôle métropolitain : rédaction des statuts en cours ; arrêt de la rédaction au Comité Syndical de l'ARC du 21 avril 2016 ; lancement de la procédure de création (délibérations concordantes des membres sur les statuts et l'intérêt métropolitain) en mai-juin ; consultation de la Région et des Conseils départementaux ; consultation des CDCI de la Haute-Savoie et de l'Ain ; arrêté de création du pôle métropolitain en janvier 2017.

Les thématiques traitées dans les statuts :

*mobilité : étude d'opportunité pour la création d'une AOM à l'échelle de l'ARC à horizon 2020.

*aménagement du territoire et transition énergétique

- SCOT : deux scénarios possibles : un interSCOT renforcé ou un SCOT infrasyndical. Se posent des questions de temporalités et de périmètre.

- transition énergétique : vers un territoire à énergie positive en 2020 ; engagement vers plan climat air énergie territorial (PCAET) commun ; obtention en 2015 du label TEPOS, candidature de certains EPCI à l'AMI plateforme de rénovation énergétique

*développement économique : stratégie/promotion-marketing/gouvernance ; document de planification commerciale ; accueil des entreprises.

*communication-identité du territoire : renforcement de la présence médiatique, communication axée sur des projets et les bénéfices pour les usagers.

Projet de territoire Grand Genève 2016-2020

Suite à l'adoption du PA2 et compte-tenu du contexte politique transfrontalier, la maturité politique pour engager les partenaires français dans le troisième volet du PA n'apparaissait pas suffisante.

Objectifs du projet de territoire :

*urbanisme : prévoir les tendances de croissance ; travailler à la répartition et aux conditions d'accueil de cette croissance (construction de logements).

*mobilité : tenir compte de l'évolution des pratiques de mobilité et des projets d'infrastructure ; accompagner l'arrivée du CEVA, anticiper le désenclavement du Chablais, la traversée du lac, le diffuseur de Viry, etc.

*environnement : limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, favoriser les connections écologiques, améliorer la qualité de l'air et préserver le cadre de vie.

Les PACA : 8 territoires du Grand Genève ; un cadre de travail resserré pour des projets opérationnels et d'envergure métropolitaine.

Construire demain : constat d'une dynamique démographique très forte, et d'une création d'emploi forte avec des emplois qui se concentrent à Genève et Nyon tandis que la population s'installe en dehors du canton de Genève, selon un mode d'urbanisation principalement diffus ; échec des ambitions affichées dans le PA2 mais des évolutions favorables se font pressentir (réduction des surfaces à construire et facilitation de la densification dans les documents d'urbanisme et de planification français, en Suisse élaboration de Plans Directeurs Cantonaux, refonte des plans localisés de quartier à Genève, planification de l'augmentation de la construction de logements.

Les scénarios pour demain :

*scénario 1 : la démographie reste forte, la création d'emploi est légèrement ralentie mais la répartition spatiale des emplois et des logements reste la même.

*scénario 2 : les territoires du Grand Genève ne parviennent plus à concilier développement économique et croissance démographique. Les habitants du territoire sont forcés de s'installer de plus en plus loin et majoritairement au-delà des frontières du Grand Genève.

*scénario 3 : poursuivre et intensifier les efforts liés à l'ambition politique du PA2 mais aussi renforcement des lois-cadres et à leurs conséquences sur les différents territoires. Identifier et s'appuyer sur les outils existants pour maximiser leurs effets et permettre de concentrer la population de Genève dans les agglomérations centrales et régionales et encourager une diffusion de l'emploi dans les territoires.

Il est rappelé que la discordance entre développement économique et production de logements a conduit les élus à s'engager dans un PA1 qui visait à rééquilibrer le territoire, en construisant davantage de logements côté suisse et en favorisant la création d'emplois côté français. Le bilan de ce premier projet d'agglomération a montré que Genève n'a pas respecté ses engagements. Pour autant, un deuxième projet d'agglomération a été signé, visant à engager Genève dans un co-financement des infrastructures et équipements publics à réaliser compte-tenu du fait que la construction de logements a été moindre que prévu au PA1. Même si les projets d'agglomérations constituent un outil de coopération intéressant, s'ils restent à l'état de projet et ne sont pas appliqués, leur intérêt s'avère alors très relatif. Ainsi, quel espoir mettre dans la signature d'un PA3 ? Il est certain que les co-financements de Berne accordés sur les projets français dans le cadre d'un PA3 ne suffiront pas à équilibrer les opérations.

Il est précisé que certains projets inscrits aux PA1 et 2 ont bénéficié de financements, leur permettant ainsi de se réaliser. Par ailleurs, la création du FDIS, financé par une part des fonds genevois, réservé à l'investissement, pour des projets structurants, a également permis de débloquer certaines opérations. Certes les grands projets n'ont pas vu le jour mais un certain nombre de petits projets ont été réalisés. Le bilan du PA2 n'est effectivement que très partiel mais ces dispositifs ont permis de montrer à Genève la volonté des élus français de rééquilibrer le territoire. Il est également nécessaire de tirer les enseignements des PA1 et PA2, à savoir davantage cibler les projets pour n'en retenir qu'un nombre limité.

Il est noté la volonté politique de Genève sur certains dossiers, tels que les PACA et la rapidité d'avancement de ces dossiers, parfois avec une concertation limitée de la partie française.

Il est également évoqué la nécessité que la partie française parle d'une seule voix afin de montrer sa cohésion. Il est également indispensable d'être cohérent entre les propos tenus et les actes pris, notamment d'un point de vue de l'urbanisme. En effet, la partie française demande à Genève de construire plus pour rééquilibrer l'offre de logements sur les deux territoires mais pour autant il s'avère difficile dans les fait de réduire les zones constructibles dans les PLU.

III/ Approbation compte-rendu des séances du Conseil communautaire des 30 novembre et 14 décembre 2015

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu des séances des 30 novembre et 14 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

IV/ Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant

SIGETA :

*aire de Reignier : caractère d'urgence à réaliser le terrain, le Préfet ayant annoncé qu'il ne réalisera plus d'expulsions tant que le territoire ne respectera ses engagements inscrits au schéma d'accueil des gens du voyage en réalisant une 3^{ème} aire.

*augmentation de la cotisation qui sera portée à 3,69 €/habitant.

*travail à engager sur la création de 3 logements pour nomades sédentarisés prévus dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage ; le Bureau sera saisi prochainement sur ce point.

SMAG : travail en cours sur un cahier des charges support du futur contrat visant à assurer le service métropolitain, à promouvoir la Technopole et à gérer le centre de convention.

ARC SM : néant

GLCT Transfrontalier : néant

EPF : bilan 2015 : actes signés pour un montant de 20 M €, soit un portefeuille total de 100 M €. Taux de prêt moyen de 2,4 %. Pour rappel, l'EPF couvre un périmètre de 224 communes, soit 496 000 habitants.

La dernière assemblée a examiné et accepté la demande d'Archamps pour le rachat d'un garage. Il est rappelé la nécessité de transmettre en amont le dossier à la CCG afin que son représentant puisse le défendre au mieux à l'EPF.

GLCT Transports : néant

ASSOCIATION DES MAIRES : suite à la démission de M Saddier de son poste au sein du Bureau, la réunion du 08 février prochain sera consacrée à une nouvelle élection.

V/ Compte-rendu des travaux du Bureau - Compte-rendu utilisation de dépenses imprévues pour la régie eau - Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI/ Délibérations

1. Social : développement du service petite enfance : micro-crèche Présilly - Achat de locaux

Le Conseil Communautaire a, par délibération 20150427_cc_soc33 du 27 avril 2015, autorisé le Président à signer un contrat de réservation concernant un appartement en cours de construction, sur la commune de Présilly, dans le cadre d'une opération immobilière dénommée « Les Terrasses de Présilly » réalisée par la Société European Homes Promotion.

Cet appartement a une surface de 109,70 m² auquel se rajoute un jardin privatif d'environ 147 m². Le logement comprend deux locaux annexes d'environ 3.40 m² (local vélo, local ordures), 3 emplacements de parking et un local de rangement extérieur de 6.20 m².

Le montant de cet achat est de 234 995 € H.T. soit 281 994 € T.T.C., ce qui correspond à 2 150€ HT/m² habitable.

Le contrat de réservation signé en septembre 2015 spécifiait que la vente devait avoir lieu avant la fin du mois de février 2016. La livraison est, quant à elle, prévue durant le 2^{ème} trimestre 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement de l'appartement dans lequel se situera la micro-crèche de Présilly ainsi que toute pièce annexe, aux conditions décrites ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Arrivée X Pin.

2. Economie : attribution de la Concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois

1. Rappel du contexte et de la procédure suivie

La Communauté de Communes du Genevois détient la compétence économie sur un nombre restreint de zones d'activités du territoire : il s'agit des zones d'activités stratégiques pour le développement au sein du Grand Genève.

Ainsi, depuis 2002, la Communauté de Communes du Genevois est propriétaire de 18 hectares sur les communes de Neydens et Saint Julien-en-Genevois. Cette future zone, appelée auparavant « Coparc de Cervonnex » et renommée maintenant « Coparc du Genevois » se situe à l'intersection de l'A 40 et de l'A 41, ce qui lui offre une localisation très favorable à l'accueil d'activités économiques.

En 2010, la Communauté de Communes du Genevois a réalisé, sur cette zone, une étude Approche Environnementale de l'Urbanisme, ce qui a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux et d'identifier ce site comme propice pour la construction du futur Coparc.

Conformément à la délibération n°20150330_cc_eco27 du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de consultation en vue de désigner un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des dispositions des articles L. 300-4, R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure de consultation a comporté plusieurs étapes :

- Publication de l'avis d'appel public à candidature le 28 avril 2015 avec date limite de réception des candidatures fixée au 15 juin 2015.

- Deux candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Il s'agit de la candidature de la société TERACTEM et de la candidature de la société NOVADE.
- Le dossier de la consultation a été transmis, le 11 juillet 2015, aux candidats, avec date limite de réception des propositions fixée au 14 septembre 2015 à 12h. La date de réception a été finalement repoussée au 12 octobre 2015 à 12h au regard de la complexité de l'opération et de notre ambition, et dans un souci d'obtenir des propositions des plus qualitatives et abouties.
- Une seule offre est parvenue dans les délais impartis. En effet, par courrier du 1^{er} septembre 2015, la société NOVADE a précisé qu'elle n'était pas en mesure de répondre compte-tenu de son plan de charge.

La Commission spéciale concession d'aménagement relative à la concession d'aménagement de l'Ecoparc de Cervonnex, réunie le 26 octobre 2015, a émis un avis favorable sur la candidature ainsi qu'à l'engagement des négociations avec la société TERACTEM.

Monsieur le Président, au regard des capacités techniques et financières du candidat et son aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, a souhaité engager des discussions avec la société TERACTEM.

2. Les missions de l'aménageur

L'Aménageur aura pour mission de :

- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet et notamment :
 - a. les études techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet sur la base du programme de l'opération,
 - b. les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagements, de construction, en conformité avec le traité de concession ainsi qu'avec les documents d'urbanisme,
 - c. toutes études qui permettront en cours d'opération de proposer, avant tout engagement, toutes modifications du programme qui s'avèreraient opportunes, dès lors qu'elles ne sont pas substantielles, assorties aux documents financiers prévisionnels correspondants ;
- Déposer et obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment le permis d'aménager, et/ou permis de construire, conforme à la réglementation applicable et reprenant les orientations d'aménagement retenues dans le cadre de la note méthodologique approuvée par la Communauté de Communes (Annexe IV : note méthodologique) ;
- Acquérir, le cas échéant à l'amiable ou à défaut par expropriation ou préemption, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de l'opération et désignés comme devant être maîtrisés, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, se révéleraient nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructure et de superstructure propres à l'opération, destinés à être remis au Concédant ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs dans les conditions prévues par le présent contrat ;
- Préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- Céder à la Communauté de Communes les emprises publiques aménagées et les ouvrages destinés à être des biens de retour ;
- Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Communauté de Communes ;
- Assurer le financement et la gestion financière de l'opération, y compris la gestion et le montage des dossiers de subvention, en collaboration avec la Collectivité ;
- Négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés. Négocier, en partenariat avec la Collectivité, toute convention de participations et subventions le cas échéant et les percevoir ;
- L'aménageur s'engage à transmettre toutes les autorisations d'urbanisme demandées dans le cadre de l'opération à la Communauté de communes du Genevois.

3. Le contenu de l'opération

- a) Objet et objectifs de l'opération :

Il s'agit de l'aménagement d'un Ecoparc de 21 hectares comprenant :

- un bâtiment de service sur un tènement de foncier cessible estimé à 13 545 m²
- des activités commerciales qui totaliseront au maximum 25% des activités présentes sur le site, pour une surface de terrain cessible d'environ 28 000 m²
- des activités pour une superficie totale de plus de 100 000 m² de surface de terrain cessible. Ces bâtiments d'activités seront dédiés aux éco-activités : activités tournées principalement vers le bien-être, la construction durable et l'innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie.

L'objectif assigné à cette opération est le suivant :

- accueillir des entreprises ayant un mode de développement exemplaire et écoresponsable. Les activités de ces entreprises seront principalement tournées vers le bien-être, la construction durable et le mieux-vivre. Ces typologies d'activités s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec celles accueillies sur les autres zones d'activités du territoire :
 - Archamps technopole : entreprises innovantes et technologiques de type Med technologie ou Bio technologies et activités tertiaires
 - ZAE du Grand Châble : artisanat et petite production
- b) Le programme des équipements publics

Le programme de travaux consiste en la réalisation des espaces publics nécessaires à la commercialisation des lots, à l'implantation des commerces et activités et à la vie ultérieure de la zone. Les aménagements comprennent ainsi les voiries et espaces publics qualitatifs, les cheminements modes doux et l'ensemble des équipements techniques nécessaires au projet (réseaux, mobilier...).

- *Hypothèses générales*

L'ensemble des éléments ci-après explicite les aménagements que Teractem envisage dans son offre. Ces hypothèses devront être confortées ou corrigées lors des études du projet, avec en particulier les études spécifiques (*les plans de principe de ces aménagements techniques sont joints au présent projet*).

- *Voiries*

Le tracé propose une circulation circulaire, guidé par :

- le souci de la conservation des espaces naturels et des haies bocagères notamment,
- une desserte des lots facilitée,
- une minimisation des espaces revêtus,
- un raccordement aux infrastructures existantes : il sera nécessaire de modifier légèrement la branche ouest du giratoire sur la RD 1201 afin d'intégrer un accès direct et confortable à l'Ecoparc,
- une lisibilité accrue pour la desserte des lots : avec un totem d'accueil, cette circulation évite les impasses ou zones de retournement,
- une compatibilité avec les modes doux et les transports publics,
- une voirie dimensionnée pour le croisement de deux semi-remorques à vitesse réduite, en intégrant des zones de surlargeur dans les courbes les plus contraintes.

- *Réseaux secs et gaz*

Teractem prendra contact avec les concessionnaires pour les éventuels dévoiements de réseaux nécessaires et anticiper la desserte des lots en gaz, en fibre optique pour le réseau haut débit et en alimentation électrique basse tension. Pour cette dernière, Teractem envisage le positionnement d'un poste de transformation pour l'Ecoparc, qui sera intégré architecturalement. A ce stade, et sur les bases des éléments en notre possession, nous avons estimé comme nécessaire de procéder au dévoiement du réseau haute tension partiellement en aérien et en souterrain sur site, afin de procéder à son enfouissement et à éviter des servitudes sur les lots à commercialiser. Il est prévu de mettre en place un éclairage piloté sur l'ensemble des voiries, éclairage basse consommation (technologie LED ou équivalente) sur variation d'intensité et détecteurs, afin de disposer de plages variables d'éclairage horaires mais aussi en fonction de l'usage.

- *Réseaux humides*

Le réseau pluvial collectera les eaux de ruissellement des voiries ainsi que les débits autorisés issus des parcelles destinées à la vente. Une étude hydrogéologique et réglementaire sera menée pour déterminer les possibilités d'infiltrations. A ce stade de la réflexion, il est envisagé de mutualiser la gestion des eaux de ruissellement à hauteur de 50% en gestion à la parcelle / 50% en gestion commune avec les zones de rétentions dédiées.

Le réseau d'eau potable permettra également la desserte de tous les lots, ainsi que l'alimentation des hydrants pour la défense incendie, disposés régulièrement. L'implantation et le plan de défense incendie seront élaborés en collaboration avec les services du SDIS 74. Ce réseau sera raccordé au niveau de la route de la Capitaine, comme indiqué à l'Annexe 14 du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les espaces verts seront, pour les bandes plantées, équipés d'un arrosage automatique raccordé sur le réseau d'eau. En fonction des possibilités, nous envisagerons la possibilité d'utiliser une partie des bassins en stockage pour l'eau d'arrosage, a minima sur les zones situées à proximité.

Le réseau d'eaux usées sera mis en œuvre pour l'ensemble des lots. A ce stade, nous avons prévu de réaliser le raccordement jusqu'à la station d'épuration située à proximité du site. Nous avons également prévu la mise en place d'une station de relevage pour permettre le raccordement des lots les plus éloignés.

- *Equipements et mobilier*

Outre la signalisation de police réglementaire et l'éclairage public, il est prévu de mettre en place un mobilier d'accompagnement des aménagements composés :

- d'un totem d'accueil et signalétique d'entreprise : à travers une charte d'homogénéisation de la signalétique, ces aménagements seront modulables pour s'adapter à la commercialisation ;
- d'agrès sportifs le long du parcours « vitae » et de bancs composés de bois indigènes, permettant un entretien ou remplacement par élément et via une filière courte, sans nécessité de remplacement complet ni de fournitures issues de fabrication brevetée ou délocalisée ;
- stationnements vélos : nous envisageons dans le cadre du bâtiment de service, la mise en place d'une petite unité de stationnement couverte ou consignes à vélo.

- *Tranches opérationnelles*

Sur la base des objectifs d'intégration urbaine et paysagère mentionnés plus haut, nous proposons la mise en œuvre des travaux des espaces publics en deux phases, permettant ainsi une commercialisation progressive des espaces :

- première phase avec les lots situés en entrée de zone, ainsi que les lots commerciaux. Cette phase verra la réalisation d'une première « boucle » de voirie permettant une circulation aisée dès la première phase et d'éviter de faire des aménagements provisoires de retournement ;
- deuxième phase avec la réalisation complète de la voirie, permettant l'accès à tous les lots ;
- une troisième tranche de commercialisation pourra être nécessaire. Elle sera fonction de la modification du PLU de Neydens car ces terrains se situent actuellement dans un zonage strictement non constructible.

La CCG aura la possibilité d'anticiper l'enclenchement des phases. Cette demande sera évoquée lors d'un COPIL au cours duquel Teractem devra présenter de manière claire l'impact de la décision sur le bilan final prévisionnel de l'opération. A la suite de cette présentation, la CCG donnera son accord écrit pour procéder à cette modification.

Pour ces deux phases de travaux, il est envisagé la mise en place d'une charte chantier vert dont l'objectif sera de limiter les impacts des chantiers sur l'environnement.

- *Viabilisation de l'extension*

Les 4 ha composant l'extension de l'Ecoparc ne seront pas viabilisés en totalité. Un point de raccordement à tous les réseaux sera prévu à l'issue des études techniques et sera fonction des capacités des réseaux à proximité.

L'aménageur s'engage dès à présent sur la prise à sa charge des dépenses relatives aux postes « études », « honoraires » et « frais divers ». L'imputation des dépenses correspondantes aux travaux et frais financiers sera définie par voie d'avenant.

4. Caractéristiques essentielles de la concession

- *Engagements de la Communauté de Communes du Genevois*

- Fournir toutes études et documents en sa possession de nature à faciliter la mission ;
- Céder à l'Aménageur les biens immobiliers dont elle est ou serait propriétaire, au prix de rachat figurant au bilan prévisionnel ;
- Mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet et relevant de sa compétence ;
- Faire toute diligence en vue de l'obtention des autorisations administratives et des subventions nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- Soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire les dossiers nécessaires à la réalisation de l'opération et relevant de sa compétence ;
- Assistée par l'Aménageur, assurer la commercialisation de la zone ;
- Tout mettre en œuvre en sa qualité de membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin d'obtenir les autorisations ;
- Prononcer la clôture de l'opération à l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

- *Comités de suivi - gouvernance*

Deux instances de décisions seront mises en place :

- Copil Ecoparc : qui réunira des élus de la CCG, des techniciens de la CCG et tous les autres acteurs que la CCG souhaiterait inviter
- Cotech Ecoparc : il s'agira d'un groupe restreint de techniciens et d'élus de la CCG qui seront en charge d'un suivi très régulier du dossier.

- *Opération foncière*

L'opération d'aménagement sera réalisée, pour une surface cessible totale d'environ 143 000 m² de terrains, en plusieurs tranches :

- Tranche n°1 : secteur de Saint-Julien-en-Genevois -105 000 m²
- Tranche n°2 : secteur de Neydens - 38 000 m²

Il est précisé que Teractem s'engage sur un prix d'acquisition des terrains appartenant à la Communauté de Communes du Genevois d'un montant de : 1 939 370 € HT, soit 10 € HT/m², rachat purgé de toute indemnité d'éviction éventuelle.

Le paiement s'effectuera selon l'échelonnement suivant :

- 139 370 € HT en 2016,
- 600 000 € HT en 2017,
- 600 000 € HT en 2018,
- 600 000 € HT en 2019.

- *Cessions des lots*

Un cahier des charges de cession des terrains définira les modalités de chaque cession, location, ou concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs. Ce cahier sera rédigé en partenariat avec la Communauté de Communes.

Tout compromis de vente entre l'Aménageur et le bénéficiaire de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis devra être conclu sous la condition résolutoire de dépôt d'un dossier complet de permis de construire au plus tard 3 mois après l'obtention d'un avis favorable du Copil.

- *Calendrier prévisionnel*

Le délai de réalisation de l'opération est de quinze ans.

Le Concessionnaire déposera les demandes d'autorisation de chacune des tranches de l'opération d'aménagement selon le planning suivant :

- Pour ce qui concerne la tranche n° 1, dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente concession d'aménagement.
- Pour ce qui concerne la tranche n° 2, au plus tôt dans le délai fixé dans le planning de l'opération figurant en Annexe II du présent contrat.

Le planning prévisionnel de l'opération laisse imaginer un démarrage des travaux début 2018.

5. Les engagements financiers de la Communauté de Commune du Genevois

Conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assumera une part significative du risque économique de l'opération dans les conditions du traité joint.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 748 910 € HT sans participation de la Communauté de communes du Genevois.

La rémunération prévisionnelle de l'aménageur, d'un montant de 1 248 688 € HT, sera imputée sur le bilan de l'opération.

La Communauté de communes pourra, le cas échéant, être appelée à intervenir en garantie d'emprunts du concessionnaire liés à la réalisation de cette opération.

Le tableau ci-dessous présente les grandes masses du bilan prévisionnel d'opération annexé au contrat de concession d'aménagement :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	220 000	Cessions	11 748 616
Acquisitions foncières	2 532 936	Produits financiers	294
Travaux de viabilisation	5 468 400		
Honoraires	1 769 434		
Frais financiers	1 265 453		

Total frais (autre frais)	492 687		
TOTAL DEPENSES	11 748 910	TOTAL RECETTES	11 748 910

Les risques sont répartis de la manière suivante :

La commercialisation étant assurée par la Communauté de Communes, il convient de partager les risques selon la répartition suivante :

- Risques liés à l'acquisition du foncier : Communauté de Communes
- Risques liés aux études : TERACTEM
- Risques liés aux travaux : TERACTEM
- Risques liés aux honoraires : TERACTEM
- Risques liés aux frais divers (hors communication et commercialisation) : TERACTEM
- Risques liés aux frais financiers : Communauté de Communes
- Risques liés à la commercialisation : Communauté de Communes

Le coût de travaux inscrit au bilan financier comprend un montant de 248 k€ correspondant à une marge affectée à la rémunération du risque pris par le concessionnaire. Si en fin d'opération le montant des travaux est inférieur à l'enveloppe prévue initialement, la différence sera partagée, après imputation de la marge travaux de TERACTEM, à hauteur de 75% pour le compte de la Communauté de Communes et 25% pour le compte de l'Aménageur. TERACTEM conservera la totalité de la marge prévue. En revanche, si le coût des travaux est supérieur à l'enveloppe, la marge compensera le surcoût.

Le boni global de l'opération sera ventilé suivant les postes du bilan d'opération pour permettre de reconstituer sa provenance et ainsi de définir sa répartition en fonction des risques pris par le concédant et le concessionnaire.

La partie résultant des dépenses réalisées au risque du concessionnaire (hors poste travaux explicité ci-dessus) c'est-à-dire :

- « Etude », chapitre 1
- « Honoraires » chapitre 4 sauf poste 410 et 420a
- « Total frais » chapitre 6 sauf 620

Sera affectée au bénéfice ou au déficit pour 75% au concédant et 25% au concessionnaire.

La partie résultant des prestations effectuées au risque du concédant :

- « foncier » chapitre 2
- « frais financiers » chapitre 5
- chapitre 620 « Concertation, Commercialisation, Communication » qui est un droit de tirage
- « cessions » chapitre 2 en recette,

Sera affectée au bénéfice ou au déficit du concédant à 100%.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la présente concession d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement, modifié par le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. L2252-1 et suivants,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et les articles R. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20150330_cc_eco27 du 30 mars 2015 autorisant le lancement d'une procédure de consultation dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération n° 20150601_cc_eco43 du 1^{er} juin 2015 désignant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et désignant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois afin de négocier avec le ou les candidats et de signer le traité de concession ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le choix de la société TERACTEM comme concessionnaire l'Ecoparc de Cervonnex désormais appelé Ecoparc du Genevois ;
 - APPROUVE la concession d'aménagement entre la Communauté de Communes du GENEVOIS et la société TERACTEM ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit traité et toutes pièces afférentes.
- Adopté à l'unanimité -

Il est indiqué que le mode de cession des lots aménagés n'est pour l'instant pas arrêté (vente ou bail emphytéotique administratif). Le BEA offre l'avantage de contrôler les changements de destination en cas de cession. La question de la propriété et de l'entretien des voiries internes à la zone n'est également pas arrêtée.

Les travaux débuteraient début 2018 pour une commercialisation par phasages.

Concernant la partie commerciale du projet (soit 3 hectares), la thématique bien-être, construction durable, innovation en faveur d'une meilleure qualité de vie de la zone sera respectée. Les prospects rencontrés sont d'ores et déjà prêts à travailler sur un produit plus élaboré qu'une simple surface commerciale.

Il est indiqué que certains élus s'interrogent sur les conséquences pour les communes en matière de politiques commerciales.

3. Finances : attributions compensation provisoires 2016

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la Taxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20151130_cc_fin_114, le Conseil communautaire a approuvé les attributions de compensation définitives 2015, qui prenaient notamment en compte les charges transférées dans le cadre de la compétence petite enfance et l'accord sur le reversement de fiscalité au SMAG.

Pour 2016, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2015 modifiée par application des diminutions décidées par délibération n°2051130_cc_fin113 et révisée par l'application des délibérations suivantes :

-par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente.

-par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :

-la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;

-les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;

-les autres communes.

Présentation du tableau des montants provisoires attribués à chaque commune.

Les montants définitifs seront votés avant la fin de l'année.

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve les montants provisoires des attributions de compensations indiqués dans le tableau joint pour l'année 2016 et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Montant provisoire des AC 2016	
Archamps	385 221 €
Beaumont	48 997 €
Bossey	46 387 €
Chênex	-3 047 €
Chevrier	25 046 €
Collonges-sous-Salève	104 501 €
Dingy-en-Vuache	20 048 €

Feigères	78 499 €
Jonzier-Epagny	-25 629 €
Neydens	510 871 €
Présilly	51 311 €
Saint-Julien-en-Genevois	954 414 €
Savigny	-25 239 €
Valleiry	121 385 €
Vers	-2 833 €
Viry	125 750 €
Vulbens	363 718 €
TOTAL	2 779 399 €

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : modification modalités composition CLECT

Considérant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts relatif à la création entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que cet article dispose que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération du 16 décembre 2013 n° 100/2013, le Conseil Communautaire a décidé de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et approuvé le principe que chaque commune ait un représentant ayant la qualité de conseiller communautaire.

Suite à différentes évolutions de composition du Conseil Communautaire depuis les élections de mars 2014, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les conditions de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en approuvant le principe que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

A titre d'information, la composition actuelle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées reste inchangée.

- Adopté à l'unanimité -

5. Eau : modification composition conseil d'exploitation eau

Il est exposé que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé, par délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'eau potable du Genevois",

- conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

- par délibération n° 20140526_cc_eau71 les membres suivant ont été désignés :

- MM. Rosay Eric, Roguet Guy, Guerineau Jean-Luc, Méry David, Loubier Pascal, Mme Salaün Muriel, conseillers communautaires,

- MM Duval Léon, Fouvy Gilbert, Grandchamp Pierre, usagers de la régie,

- M. Ruffin Jean-André représentant les associations de défense des consommateurs,

- suite à la démission de Mme Salaün de son poste de conseillère communautaire,

- par arrêté du Préfet n° 2014223-006 modifiant le nombre de délégués communautaires, MM Méry et Loubier ne sont plus conseillers communautaires titulaires.

- M. Fouvy est démissionnaire de son poste de membre du conseil d'exploitation,

Il convient de procéder à la désignation de trois membres issus du conseil communautaire, ainsi que d'un membre usager de la régie.

Appel à candidatures.

Se portent candidats :

.Amar Ayeb
.Denis Vellut

.Michel De Smedt

.Pascal Loubier en tant qu'usager de la régie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-14 et R 2221-2 à 8,

- Vu la délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012 sur la création de la Régie d'eau potable du Genevois,

le Conseil Communautaire décide de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable du Genevois, à compter du 1^{er} mars 2016, MM. Amar Ayeb, Denis Vellut, Michel De Smedt (conseillers communautaires), ainsi que Pascal Loubier (usager de la régie).

- Adopté à l'unanimité -

6. Assainissement : modification composition conseil d'exploitation assainissement

Il est exposé que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé par délibération n° 67/2009 en date du 21 septembre 2009, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'Assainissement du Genevois",

- conformément à ses statuts, modifiés par délibération n° 82/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

- par délibération n° 20140526_cc_asst_72, les membres suivant ont été désignés :

- MM. Rosay Eric, Roguet Guy, Guerineau Jean-Luc, Méry David, Loubier Pascal, Mme Salaün Muriel, conseillers communautaires,

- MM Duval Léon, Fouvy Gilbert, Grandchamp Pierre, usagers de la régie,

- M. Ruffin Jean-André représentant les associations de défense des consommateurs,

- suite à la démission de Mme Salaün de son poste de conseillère communautaire,

- par arrêté du Préfet n° 2014223-006 modifiant le nombre de délégués communautaires, MM Méry et Loubier ne sont plus conseillers communautaires titulaires.

- M. Fouvy est démissionnaire de son poste de membre du conseil d'exploitation,

Il convient de procéder à la désignation de trois membres issus du Conseil Communautaire, ainsi que d'un membre usager de la régie.

Appel à candidatures.

Se portent candidats :

.Amar Ayeb
.Denis Vellut

.Michel De Smedt

.Pascal Loubier en tant qu'usager de la régie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-14 et R 2221-2 à 8,

- Vu les délibérations n° 67/2009 et 82/2012 concernant la création de la Régie d'assainissement du Genevois,

le Conseil Communautaire décide :

- de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement du Genevois, à compter du 1^{er} mars 2016, MM. Amar Ayeb, Denis Vellut, Michel De Smedt (conseillers communautaires), ainsi que Pascal Loubier (usager de la régie).

- Adopté à l'unanimité -

7. Assainissement : attribution marché à bons de commande curage

La Communauté de Communes du Genevois réalise le curage des réseaux d'assainissement, des postes de relèvement et des stations d'épuration de la collectivité. Ces prestations sont effectuées par une entreprise spécialisée, qui intervient dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2015, la Collectivité a lancé une consultation en tant qu'entité adjudicatrice pour un nouveau marché à bons de commande selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles 144 III, 146 et 169 du code des marchés publics. Le marché est passé pour un an renouvelable 2 fois un an, avec un montant maximum fixé à 130 000 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 novembre 2015 au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la CCG.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 décembre 2015 à 12h. 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 5 offres sont parvenues dans les délais, émanant des entreprises SCAVI, THERMOZ, SARP, ORTEC et BONNEFOND.

L'analyse des offres a été effectuée par les services de la CCG, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission achats qui s'est réunie le lundi 18 Janvier 2016.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise THERMOZ, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de retenir l'offre de l'entreprise THERMOZ, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre et autorise le Président à signer le marché ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

8. Tourisme : classement de l'Office de Tourisme en catégorie III

La Communauté de Communes du Genevois exerce, depuis le 14 avril 2004, la compétence tourisme au sens de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

L'Office du Tourisme Intercommunal doit remplir les missions suivantes :

- rendre disponibles les informations du territoire : animations, culture, transport...,
- faire connaître le patrimoine et les sites naturels,
- proposer des animations pour satisfaire la clientèle et développer une image dynamique du territoire,
- coordonner les acteurs locaux du tourisme pour un meilleur développement local.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme est classé en fonction d'un référentiel qualité. Ce classement permet de garantir que l'Office de Tourisme assure un certain niveau de service ainsi que de qualité des prestations. Le classement actuel de l'Office, 2 étoiles, arrive à échéance en avril 2016. Par ailleurs, il convient de se mettre en conformité avec le nouveau référentiel qui s'exprime non plus en « étoile » mais en « catégorie ».

Au vu de ses moyens et des exigences du référentiel, l'Office de Tourisme vise un classement en catégorie III. Ce nouveau classement engage l'Office au respect d'exigences minimales à mettre en œuvre comme un nombre de jours d'ouverture minimum de 120 jours par an, dont les dimanches en période de fréquentation touristique, un personnel qualifié, ainsi que des supports de communication bilingues. En outre, il permettra le maintien du classement « Communes touristiques » des communes du territoire.

Ce classement s'inscrit également dans la continuité de la stratégie instituée en 2012 entre l'Office de Tourisme et la Collectivité, via la convention d'objectifs qui exige une qualité de service auprès des visiteurs et le développement d'une offre qualitative sur le territoire.

En conséquence, le Conseil communautaire approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III.

- Adopté à l'unanimité -

VII/ Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 03 février 2016.

Vu par le Président